# Traité Ketouvot

## Michna 2 - Chapitre 8

רַבִּי שִׁמְעוֹן חוֹלֵק בֵּין נְכָסִים לִנְכָסִים. נְכָסִים הַיְּדוּעִים לַבַּעַל, לֹא תִמְכֹּר. וְאִם מָכְרָה וְנָתְנָה, בָּטֵל.
שֶׁאֵינָן יְדוּעִים לַבַּעַל, לֹא תִמְכֹּר. וְאִם מָכְרָה וְנָתְנָה, קַיָּם:

Rabbi Chim'on dit qu'il faut distinguer entre les biens qui étaient connus de son mari, et ceux que son mari n'avait pas connus : si elle a vendu ou donné les premiers, l'opération est nulle. Quant aux derniers, elle ne doit pas les céder ; mais le fait accompli est valable.

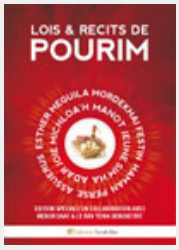


**Lois & Récits de POURIM**

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions